



# FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS RESTAURANT SCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS ET PORTAGE REPAS POUR LA COMMUNE D'ECHENEVEX

## CAHIER DES CHARGES

### I – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord cadre a pour objet la fourniture et livraison de repas pour :

- le restaurant scolaire (sous forme de self service)
- le centre de loisirs
- et le portage de repas  
de la Commune d'Echenevex.

### II – CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DEMANDEES

#### A – Type de la prestation

A1 – Repas de type scolaire et centre de loisirs comprenant :

- Une entrée (crudités ou autres)
- Une viande ou un poisson } ou plat complet
- Un légume ou un féculent }
- Un laitage ou un fromage
- Un dessert ou un fruit
- Serviettes et condiments
- Pain frais

Remarques :

- Variante avec 1 repas bio par semaine
- 1 plat végétarien par semaine
- Qualité des pique niques et des repas de substitution demandée
- Les projets de menus seront communiqués à la collectivité 4 semaines à l'avance avec les fiches recettes de composition des plats faisant notamment apparaître les allergènes entrant dans leur composition,
- Prévoir des repas festifs (halloween, Noël, Pâques, fin d'année scolaire, semaine du goût, Epiphanie),
- Les repas seront confectionnés et livrés en qualité et quantités suffisantes. Lors de la livraison il sera demandé une fiche précisant le nombre d'enfants auquel le plat est destiné ,
- Les menus devront être établis de manière à satisfaire les différents niveaux caloriques et les choix indispensables à un bon équilibre nutritionnel validés par un diététicien attaché à l'entreprise : le prestataire devra respecter les recommandations du PNNS (Programme National Nutrition Santé) qui garantissent la qualité et l'équilibre nutritionnel des repas servis en collectivité,
- La fabrication des repas devra être régulièrement contrôlée par un laboratoire d'analyses alimentaires homologué par la Direction des Services Vétérinaires, dont les procès-verbaux seront fournis à la Collectivité (indiquer la fréquence des analyses dans le mémoire explicatif),
- Dans son mémoire explicatif, le candidat précisera qu'une personne de la société devra être présente pour donner les explications sur la remise en température et la préparation des entrées au démarrage du contrat et en cas de changement dans notre personnel,
- Un panier repas (pique-nique sec) pourra être demandé à l'occasion d'activités organisées.

Deux offres sont attendues :

- SOLUTION DE BASE : Repas se conformant à la loi Egalim
- SOLUTION VARIANTE EXIGEE : 1 repas bio par semaine

#### A2 – Repas pour le portage à domicile :

- Une entrée,
- Une viande ou un poisson, } ou plat complet
- Un plat d'accompagnement, }
- Un laitage ou un fromage,
- Un dessert,
- Un potage,
- ½ baguette fraîche de bonne qualité

Solution variante exigée : proposer un repas mixé pour les personnes ayant des difficultés à mâcher.

#### Remarques :

- Prévoir des repas festifs (noël, pâques, semaine du goût),
- Prévoir des aliments qui se coupent et se mâchent facilement,
- Soigner les présentations,
- Prévoir des emballages individuels respectant les normes de la loi Egalim et facilement ouvrables pour des personnes âgées

#### B – Jours de livraison

- Tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi) pour le scolaire et tous les mercredis et jours de vacances scolaires pour le centre de loisirs (sauf pendant les vacances de Noël).
- Pour les portages de repas du lundi au vendredi. Les repas des samedis et dimanches doivent être livrés le vendredi, pour les jours fériés ils doivent être livrés la veille.

#### C – Lieu de livraison

Pour le scolaire le centre de loisirs et le portage de repas à domicile les repas doivent être livrés au restaurant scolaire, rue des Maures, 01170 Echenevex.

#### D – Type de livraison

Liaison froide.

#### E – Conditionnement

Les plats à réchauffer seront conditionnés en plats collectifs à usage unique. La dimension et le type de plats devront être compatibles avec les fours qui équipent le restaurant scolaire (four Air T Type CFE 714 RT). Ces plats doivent respecter les nouvelles normes de la loi Egalim de lutte contre le plastique.

- Les plats froids seront conditionnés en barquettes individuelles ou collectives ainsi que les menus destinés au portage repas respectant les normes de la loi Egalim et facilement ouvrables pour des personnes âgées.

#### F – Commande de repas

F1- pour le scolaire et le centre de loisirs :

Le nombre de repas sera communiqué au fournisseur la veille au plus tard à 10 heures.

Le vendredi avant 10 heures pour le lundi.

F2 – pour le portage à domicile :  
La commande doit se faire la veille avant 10 heures, le jeudi avant 10 heures pour les vendredis, samedis et dimanches. Et le vendredi avant 10 heures pour le lundi.

#### G – Quantités estimées par années

G1 – pour le scolaire :  
Moyenne repas par jour sur temps scolaire= 200 enfants

G2 – pour le centre de loisirs :  
Moyenne repas centre de loisirs du mercredi = 45 enfants  
Moyenne repas centre de loisirs vacances = 56 enfants

G3 – pour le portage de repas  
moyenne portage de repas par jour (uniquement en semaine)= 3/4

#### H – Délais de livraison

Les repas commandés seront livrés au restaurant scolaire avant 9 h 00.

### **III CONDITIONS DU MARCHÉ**

#### A – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

#### B – Contrôle de la collectivité

La commune attache une grande importance à la traçabilité des produits, notamment en termes de qualité, de provenance et d'impact écologique. La commune se réserve la possibilité de solliciter la production de la part du prestataire de tout document utile à son contrôle (facture d'achat, certificats de provenance, résultats des analyses réalisés par un laboratoire d'analyse alimentaire homologué, recommandations ou observations sur la qualité nutritionnelle des menus émises par un diététicien, etc...). Ces documents devront être produits dans un délai de 72 h à compter de la réception de la demande émise par la collectivité, sous peine d'application des pénalités contractuelles.

#### C – Résiliation du marché

En cas de non respect par le titulaire de l'un des engagements prévus au marché, ledit marché pourra être résilié à tout moment par la Collectivité après notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour les autres conditions, il sera fait application du Code de la commande publique..

L'entreprise

La Collectivité